

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 23 septembre 2018

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 ;
vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978 ;
vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental pour la votation fédérale du 23 septembre 2018 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 9 juillet 2018 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 23 septembre 2018 :

Despland Séverine	Chancelière d'État, présidente
Haeberli Philippe	Député du parti libéral-radical
Annie Clerc-Birambeau	Députée du parti socialiste
Di Menno Paolo	Juriste, service juridique de l'État

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. KURTH	S. DESPLAND